



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Direction de l'Environnement, de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt
Service Paysages, Eau et Biodiversité

Appel à manifestation d'intérêt 2023 Formation au permis de chasser sur le territoire de la Guyane

1. Contexte et objectifs

La loi du 28 février 2017, dite loi EROM (Égalité Réelle Outre-Mer), a instauré un permis de chasser sur le territoire de la Guyane. Cette disposition permet notamment d'encadrer l'achat et la circulation d'armes à feu dans la région. Depuis le 1er janvier 2020, il est obligatoire d'avoir suivi une formation pour pouvoir s'inscrire à l'examen du permis de chasser.

De 2017 à 2020, la formation et l'examen au permis de chasser n'étaient pas exigés. Toute personne majeure, chassant en Guyane et y résidant à titre principal, a pu obtenir le permis de chasser sur simple demande transmise à l'Office Français de la Biodiversité. Durant cette période, pas moins de 8 500 permis ont ainsi été délivrés.

Depuis le 1er janvier 2020, la formation au permis de chasser est obligatoire afin de pouvoir s'inscrire à l'examen du permis de chasser. Cette formation, actuellement gratuite pour le demandeur, est dispensée jusqu'à présent par l'OFB.

La mise en œuvre de cet AMI est conditionnée à l'intégration dans le projet de loi de finance 2024 de l'amendement permettant de poursuivre la gratuité du permis de chasser en Guyane.

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne l'ensemble du territoire guyanais.

L'AMI est publié sur le site Internet de la préfecture de Guyane.

2. Porteurs éligibles

Toute structure intéressée (entité publique ou privée) quel que soit son statut juridique, société, associations, collectivités locales ou territoriales, établissement public peut se positionner en répondant à cet AMI.

Le candidat devra s'engager :

- à respecter les réglementations en vigueur, notamment celles relatives aux aires protégées, aux espèces protégées, aux quotas de chasse, etc. ;
- à souscrire une assurance en responsabilité civile et une assurance « responsable de chasse » ;
- à entamer les démarches pour l'obtention de la certification Qualiopi sous deux années.

3. Champs de l'AMI

Cet AMI devra permettre à la structure lauréate :

- 1) Le recrutement d'un Coordinateur Formation Permis de Chasser qui aura pour missions de :
 - Être le référent Guyane sur le volet formation du permis de chasser auprès de l'ensemble des partenaires.
 - Coordonner et animer le groupe de formateurs (une dizaine de vacataires)
 - Organisation de réunions régulières (une fois par mois, sur place ou à distance)
 - Maîtriser les outils de partage virtuel et de traitement de fichiers type JPEG, PDF, xlsx, docx, odt...
 - Faire le suivi des vacataires (remontée des heures de vacation, constitution des dossiers de recrutement, évaluation du nombre d'heures par an...).
 - Développer le niveau de compétence des formateurs existants et futurs (proposer des mises à jour régulières, les mobiliser et les accompagner sur le terrain pendant les formations, recruter et former de nouveaux formateurs).
 - S'assurer que les formations dispensées par les formateurs vacataires restent conformes aux exigences (techniques et pédagogiques) fixées par l'OFB.
 - Gérer administrativement tout le processus d'inscription (traitement des dossiers d'inscription au format papier et sur la plateforme officielle de l'OFB).
 - Traitement des dossiers d'inscription au format papier et sur la plateforme officielle de l'OFB, en s'assurant que la demande est complète et conforme.
 - Assurer le suivi des formations
 - Planifier et organiser les formations en contactant les candidats et les formateurs.
 - Convoquer chaque candidat dans un délai minimum de 15 jours
 - Faire le suivi des présences, le cas échéant prévoir une autre convocation sur la période des sessions ouvertes.
 - Se rendre sur certains sites de formation éloignés pour la gestion des demandes d'inscription et la formation des candidats. Des interventions qui peuvent s'étaler sur plusieurs jours.
 - S'assurer que les sites de formations et d'examens soient opérationnels.
 - Transmettre à l'OFB, à échéance régulière, des relevés et bilan des sessions de formations.
 - Classer et archiver les dossiers d'inscription et annexes.
 - Assurer la communication sur le sujet de la formation Permis de chasser envers l'ensemble des communes du territoire (dont les polices municipales), et plus largement des différents partenaires.
 - Faire le lien avec l'Inspecteur du Permis de Chasser de l'OFB qui réalise les examens et avec le Délégué territorial Guyane de l'OFB qui supervise le dossier Chasse en Guyane.

Au préalable, avant sa prise de poste effective, le Coordinateur de formation devra suivre des formations dans l'hexagone afin de maîtriser le logiciel permis de chasser, ainsi que les manipulations et pédagogies enseignées par l'OFB (une validation de sa formation sera effectuée à la fin du stage). Par ailleurs, le coordinateur devra être titulaire du permis de chasser.

A noter que le Coordinateur de formation devra effectuer régulièrement des déplacements de plusieurs jours en Guyane, y compris dans les sites isolés (avec des déplacements en pirogue et avion, dans des conditions d'hébergements sommaire (nuits en hamac, ...)). La détention du permis B sera obligatoire.

Ces déplacements sont en lien avec la formation des formateurs et des candidats, et ont lieu chaque année sur des périodes fixes qu'il faudra respecter (1^{re} période : début janvier à mi-mars ; 2^e période : une semaine en juin/juillet, 3^e période : début août au 15 octobre).

- 2) La rémunération du groupe de formateurs (une dizaine de vacataires sont répartis sur l'ensemble du territoire). A titre indicatif, ce coût est actuellement de 13 000 €/an.
- 3) Le recouvrement des frais de déplacement du Coordinateur et des vacataires.

4. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être composés des éléments suivants :

- Le courrier de manifestation d'intérêt comprenant notamment l'objet de la proposition (reformulation des attentes de l'AMI),
- La présentation du candidat et des intervenants affectés à la mission, diplômes, permis et attestations de formation, références sur des actions similaires ;
- le calendrier de mise en œuvre prévisionnel sur 2 années avec un début au premier semestre 2024 ;
- La description du plan de formation et ses modalités ;
- La proposition d'un budget prévisionnel incluant des devis ;
- Pour les associations, un exemplaire des statuts, la charte de respect des valeurs de la République dûment remplie, la fiche INSEE datée de moins de 3 mois ;
- Pour les sociétés, l'extrait K-Bis daté de moins de 3 mois et le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) ;
- Les bilans comptables de l'année N-1 ;
- Tous les éléments permettant de garantir la qualité de la prise en charge sans surcoût pour le bénéficiaire.

Le dépôt des dossiers de candidature peut se faire soit :

- par voie électronique à l'adresse suivante : dgtm-deaaf-peb@guyane.pref.gouv.fr
- directement au secrétariat du service paysage eau et biodiversité de la DGTM à l'adresse suivante :
DGTM/DEAAF/PEB
Pointe Buzaré
Cayenne

Dans les deux cas, un accusé de réception du dépôt doit être demandé.

Le délai de réponse est le mardi 30 novembre à 23h59, heure de Paris.

5. Critères de sélection des projets

Seront considérés comme non recevables, les dossiers :

- soumis hors délai ou demeurant incomplets au-delà de la limite de dépôt des dossiers de candidature ;
- ne respectant pas le format et le périmètre attendus ;

Seront considérés comme non éligibles, les projets :

- ne répondant pas aux critères techniques et financiers du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- ne respectant pas les réglementations en vigueur ;
- dont l'exécution ne sera pas opérationnelle dans le premier semestre 2024

La qualité du dossier de candidature, l'expérience de la structure porteuse, la connaissance du contexte du permis de chasser en Guyane, l'encadrement du candidat seront analysées.

A l'issu de l'AMI, une convention sera établie avec les services de l'État.

6. Conditions budgétaires et durée

L'enveloppe globale consacrée au présent AMI est d'environ **75 000 euros TTC/an**.

Pour le projet sélectionné, le soutien financier de la DGTM sera formalisé par une convention attributive de subvention, en application de l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique. Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la DGTM.

Les conventions de financement définissent les modalités accordées aux services de l'État afin de s'assurer de l'utilisation de la subvention octroyée, conformément à leur objet, ainsi que les modalités de versement de la subvention.

La durée de financement s'étendra sur 2 années, soit de 2024 à 2026.

7. Calendrier

- Jusqu'au 30 novembre 2023 – 23h59 heure de Paris : réception des dossiers de candidature.
- Du 1^{er} au 10 décembre 2023 : sélection du candidat. Après examen du dossier, la DGTM pourra demander que le dossier retenu soit complété ou précisé sur certains points afin de mieux garantir son adéquation aux besoins, au choix du soumissionnaire.
- À l'issue de la phase précédente : réponse aux candidats, accord de financement et contractualisation (avec un début des actions à prévoir à partir du premier trimestre 2024).

8. Livrables attendus

- Un compte-rendu annuel des actions réalisées (nombre de formateurs formés, nombre de candidats au permis de chasser formés, détails des sessions de formations, ...);
- Un bilan financier annuel.

9. Demandes d'informations complémentaires

Toute demande d'informations sur le présent appel à manifestation d'intérêt pourra être adressée à l'adresse suivante :

dgtm-deaaf-peb@guyane.pref.gouv.fr en précisant « AMI – Formation permis chasser ».